

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

04/06/2025

Date d'affichage :

04/06/2025

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20250611-054_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX - Thierry BAUD - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Claude GUET - Isabelle DE COLOMBEL - Daniel AUBERT - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude ALLAIRE (a donné pouvoir à Monique JANIK) - Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL)

Absents : Michel PRETI - Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°054/2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent ayant réussi l'examen professionnel, le maire propose de créer l'emploi correspondant afin de permettre l'avancement de cet agent.

Cette modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, après avis du comité technique, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Le conseil municipal délibère et décide :

- 1) **D'adopter** la modification du tableau des emplois proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- 2) **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 12 du budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 JUIN 2025